

DECISION N° 2022-005

Objet Signature du contrat de prêt avec la Crédit Mutuel

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022-23 du 23 juin 2022 pour l'emprunt court terme pour le financement des investissements 2022, donnant délégation au président ;

DECIDE :

- De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de huit cent mille euros (800 000€) destiné à financer les gros travaux prévus en 2022 (restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage BOTO19 et déplacement préalable des réseaux longeant le Bézo à Charlieu).
Caractéristiques de l'emprunt : 800 000€ sur 36 mois, taux fixe de 1.30%, frais de dossier 800€, remboursement du capital par amortissement constant.
- De s'engager à verser au Crédit Mutuel, les frais de dossier dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.
- Le SYMISOA s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à prévoir les montants nécessaires dans les participations annuelles sollicitées auprès de ses membres pour assurer le paiement des annuités.
- Le SYMISOA s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.
- Il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales
- La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Pouilly/Charlieu, le 01/09/2022

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE



Transmis au représentant de l'Etat le : sans objet

Publié le : 01/09/2022